

Séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2008

Le 7 novembre 2008, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

Madame Marie- Paule Grattennoix, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Stéphane Haussoulier ;
Monsieur Bernard Carpentier, absent excusé

Monsieur Augustin Caudron a rejoint la séance à partir de 20H25 au point n°2 de l'ordre du jour.
Monsieur Nicolas Lottin a rejoint la séance à partir de 20H55 au point n° 8 de l'ordre du jour

Monsieur Gilbert Cuvillier a été élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

1-Modification de la constitution des commissions municipales et des délégations au sein des syndicats associations et EPCI.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux 3 conseillères réélues et à Mlle Toron qui intègre le Conseil Municipal suite aux élections partielles des 21 et 28 septembre dernier.

Il rappelle que par délibération en date du 4 avril dernier, le Conseil municipal a décidé de la constitution des commissions municipales et des diverses représentations au sein des associations et EPCI auxquels la commune est adhérentes.

Pour faire suite aux élections partielles, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la composition de ces différentes représentations, telle que reprise dans le tableau ci-dessous :

Les délégations données aux adjoints : Aucune modification

Les Commissions Municipales

Commission chargée du développement économique, du commerce local, des marchés locaux, de l'emploi et des partenariats extérieurs :

Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Monsieur Didier Gondois,

Membres : Madame Annick Coquelet, Monsieur Roland Moitrel, Monsieur Daniel Chareyron, Monsieur Laurent Fromentin

Commission chargée des affaires scolaires, des affaires sociales, de la petite enfance, du centre aéré et du troisième âge:

Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Madame Marie-Paule Grattennoix, Membres : Madame Claudine Dallery, Mademoiselle Clémence Froissart, Madame Roselyne Lecomte, Monsieur Gilbert Cuvillier, Monsieur Bernard Lefebvre, Madame Michèle Etroit

Commission chargée des affaires culturelles, de l'animation, du patrimoine, du tourisme, et de la promotion de la ville :

Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Monsieur Gilbert Cuvillier,

Membres : Monsieur Laurent Fromentin, Monsieur Bernard Carpentier, Mademoiselle Clémence Froissart, Madame Maryline Davesne, Madame Marie-Colette Ferron, Monsieur Patrick Vue, Mademoiselle Laurence Leraillé, Monsieur Daniel Chareyron, Mademoiselle Isabelle Toron

Commission chargée de l'assainissement et des réseaux, du cadre de vie, de l'environnement, des travaux et des économies d'énergie:

Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Monsieur Bernard Lefebvre,

Membres : Monsieur Nicolas Loquet, Madame Nathalie Lelong-Delabye, Monsieur Jean-Marie Bocquet, Monsieur Patrick Vue, Monsieur Didier Gondois, Monsieur Bernard Carpentier, Madame Marie-Colette Ferron, Madame Claudine Dallery, Monsieur Nicolas Lottin, Mademoiselle Isabelle Toron

Commission chargée de la vie des associations, de la jeunesse, des sports, des jumelages et de la vie des quartiers:

Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Monsieur Daniel Chareyron,

Membres : Monsieur Nicolas Loquet, Monsieur Gilbert Cuvillier, Monsieur Augustin Caudron, Monsieur Patrick Vue, Madame Marie-Paule Grattennoix, Monsieur Laurent Fromentin, Mademoiselle Clémence Froissart, Madame Nathalie Lelong-Delabye

Commission chargée de la propreté, de la sécurité publique, du fleurissement, et du logement:

Président : Monsieur Stéphane Haussoulier, Vice-Président : Monsieur Jean-Marie Bocquet,

Membres : Monsieur Gilbert Cuvillier, Madame Nathalie Lelong-Delabye, Monsieur Patrick Vue, Madame Marie-Paule Grattennoix, Madame Marie-Colette Ferron, Madame Maryline Davesne, Mademoiselle Laurence Leraillé, Madame Annick Coquelet, Madame Roselyne Lecomte, Monsieur Roland Moitre

Commission d'appel d'offres :

Président : Monsieur Stéphane Haussoulier,

Membres titulaires: Monsieur Bernard Lefebvre, avec pour suppléant Monsieur Laurent Fromentin
Monsieur Daniel Chareyron, avec pour suppléant Mademoiselle Clémence Froissart
Madame Nathalie Lelong avec pour suppléant Madame Claudine Dallery

Commission chargée des finances :

Président : Monsieur Stéphane Haussoulier,

Membres : Monsieur Didier Gondois, Madame Marie-Paule Grattennoix, Monsieur Gilbert Cuvillier, Monsieur Bernard Lefebvre, Monsieur Daniel Chareyron, Monsieur Jean-Marie Bocquet, Madame Nathalie Lelong-Delabye, Monsieur Laurent Fromentin, Madame Maryline Davesne, Monsieur Patrick Vue, Monsieur Nicolas Lottin, Madame Claudine Dallery, Madame Isabelle Toron

Désignation des délégués appelés à siéger au sein des assemblées délibérantes des EPCI, syndicats, organismes, et autres associations :

AFUA du bois des sœurs

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Bernard Lefebvre, Monsieur Daniel Chareyron

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Jean-Marie Bocquet, Madame Nathalie Lelong-Delabye

Syndicat AMEVA

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Bernard Carpentier

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Bernard Lefebvre

Syndicat Mixte Grand Littoral Picard

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Stéphane Haussoulier

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Laurent Fromentin

Conseil Portuaire

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Stéphane Haussoulier

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Bernard Carpentier

Conseil d'Administration du Collège

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Augustin Caudron

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Laurent Fromentin

Centre communal d'action sociale :Président de droit : Stéphane Haussoulier

Madame Marie-Paule Grattennoix, Madame Michèle Etroit, Madame Claudine Dallery, Madame Roselyne Lecomte, Monsieur Dégardin, Madame Desainjean, Madame Désiré, Monsieur Verdoucq.

Syndicat intercommunal pour le casernement de la gendarmerie

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Bernard Lefebvre, Monsieur Stéphane Haussoulier

Délégué(s) suppléant(s) : Madame Roselyne Lecomte, Madame Marie-Colette Ferron

SIER

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Stéphane Haussoulier, Monsieur Bernard Lefebvre

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Patrick Vue

CAT du Vimeu

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Jean-Marie Bocquet

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Gilbert Cuvillier

SI AEEV

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Didier Gondois

Délégué(s) suppléant(s) : Madame Maryline Davesne

Syndicat du lycée du Vimeu

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Gilbert Cuvillier

Délégué(s) suppléant(s) : Monsieur Laurent Fromentin

Communauté de Communes de la Baie de Somme-Sud

Délégué(s) titulaire(s) : Monsieur Stéphane Haussoulier, Monsieur Didier Gondois, Monsieur Laurent Fromentin

Délégué(s) suppléant(s) : Mademoiselle Clémence Froissart, Madame Marie-Colette Ferron

Conseil d'administration de l'hôpital

Président de droit : Monsieur Stéphane Haussoulier

Délégué(s) titulaire(s) : Madame Marie-Paule Grattennoix, Madame Michèle Etroit

- Un délégué pour le CNAS (comité national d'action sociale) : Madame Marie-Paule Grattennoix
- Un correspondant chargé des questions de défense: Monsieur Gilbert Cuvillier
- Un représentant titulaire et un suppléant pour l'association des « plus beaux détours de France » : Monsieur Gilbert Cuvillier, titulaire, Madame Marie-Colette Ferron, suppléante
- Un représentant titulaire et un suppléant pour l'association de préfiguration du parc naturel régional de la Picardie Maritime : Monsieur Laurent Fromentin, titulaire, Monsieur Didier Gondois, suppléant

2- Intégration d'un volet « Haute Qualité Environnementale » au projet de construction d'une nouvelle crèche

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des réflexions autour du projet de construction d'une nouvelle crèche, il souhaite que l'accent soit mis sur le volet environnemental de ce bâtiment (*production d'électricité, récupération des eaux de pluies, isolation etc.*).

Cela a pour conséquence, prévisionnellement, de faire évoluer de 63.500 euros HT le coût d'objectif de l'opération.

Pour mémoire, le dossier initial faisait apparaître le plan de financement suivant :

Coût d'objectif initial : 770.000 euros HT

Partition entre les co-financeurs potentiels :

Financeurs	Taux de participation	Montant HT
Conseil Régional de Picardie	30 %	231.000 euros
Conseil Général de la Somme	20 %	154.000 euros
CAF Subvention sur fonds propre + PAIPPE*	20 %	154.000 euros
Commune de Saint-Valery-sur-Somme	30%	231.000 euros

Ce surcoût de 63.500 euros HT pourra faire l'objet de financement additionnel des co-financeurs potentiels du projet. Le plan de financement se décomposerait alors comme suit :

Financeurs	Taux de participation	Montant HT
Conseil Régional de Picardie	30 %	19.050 euros
Conseil Général de la Somme	20 %	12.700 euros
CAF Subvention sur fonds propre + PAIPPE*	<i>20 % du projet initial.</i>	<i>Participation bloquée ne pouvant intégrer les démarches HQE</i>
Commune de Saint-Valery-sur-Somme	30%	31.750 euros

Le plan de financement de l'opération globale après intégration du volet HQE serait donc le suivant avec un coût d'objectif actualisé de l'opération porté à 833.500 euros HT :

Financeurs	Taux de participation	Montant HT
Conseil Régional de Picardie	30 %	<i>250.050 euros :</i> <i>Dossier initial : 231.000 €</i>

		<i>Dossier complémentaire: 19.050 €</i>
Conseil Général de la Somme	20 %	166.700 euros : <i>Dossier initial : 154.000 €</i> <i>Dossier complémentaire: 12.700 €</i>
CAF Subvention sur fonds propre + PAIPPE*	20 % du projet initial.	154.000 euros
Commune de Saint-Valery-sur-Somme	30%	262.750 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus, et d'entériner les modifications globales du coût d'objectif de l'opération
- De solliciter les co-financeurs potentiels concernant le surcoût estimé pour l'intégration d'un volet HQE complémentaire dans ce projet, et dans les proportions reprises dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

3- Achat de deux parcelles sises au lieu dit « mont de la chapelle »

Monsieur le Maire expose que le propriétaire des parcelles AW 44 et AW 51 s'est rapproché de lui afin de lui proposer l'acquisition de ces parcelles d'une superficie respective de 12.165 m² et 23.950 m².

Elles sont proposées à la vente aux prix suivants :

AW44, pour 12.165 m² : 5.400 euros hors frais

AW 51, pour 23.950 m²: 10.630 euros hors frais

Soit un total de 16.030 euros pour le lot d'une contenance totale de 36.115 m²

Les parcelles ne sont pas contiguës et sont actuellement occupées par un exploitant de la commune.

Monsieur Roland Moitreil fait savoir que les terrains sont exploités par Monsieur Rémi Moitreil, et que celui-ci risque de faire valoir son droit en tant que locataire disposant d'un bail rural, lors de la purge notariée de ses droits.

Monsieur le Maire rappelle que par le biais de la convention de veille foncière, passée avec la SAFER, la commune pourrait le cas échéant, tout de même faire valoir ses droits sur ces parcelles.

Il explique que néanmoins, s'agissant de terres occupées, il ne sera mis fin au bail rural que si un accord est trouvé avec l'actuel exploitant, avec paiement des indemnités d'éviction. En tout état de cause, si l'actuel exploitant souhaitait continuer à utiliser ces terres, il le pourrait. Il changerait seulement de propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'acquérir ces deux parcelles aux prix respectifs de 5.400 euros et 10.630 euros.
- De charger Maître Butel de la rédaction de l'acte de vente, et des démarches à entreprendre pour l'éventuel éviction de l'actuel exploitant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

2 Votes contre Monsieur Moitreil, Monsieur Gondois

2 Abstentions : Monsieur Bocquet, Mademoiselle Froissart

4- Autorisation d'ester en justice concernant une affaire d'occupation illégale du domaine public

Monsieur le Maire explique qu'un commerçant de la rue de la ferté a été récemment condamné par le tribunal de police, pour occupation illégale du domaine public. Il va devoir s'acquitter d'une amende et doit verser 1.500 euros à la commune au titre des dommages et intérêts.

Il devait par ailleurs s'acquitter du paiement d'une redevance triple pour l'occupation du domaine public, comme le stipule la charte d'occupation du domaine public. Par suite, celui-ci a décidé d'introduire une procédure devant le Tribunal administratif, pour contester la créance s'élevant à 2.787 euros.

Bien que délégation de principe ait été donnée à Monsieur le Maire pour représenter les intérêts et ester en justice pour le compte de la commune, notre avocat nous conseille de produire, afin de parfaire la procédure, une délibération spécifique l'autorisant à ester dans le cadre de la procédure introduite par Monsieur Maquet, et enregistrée au Tribunal administratif sous le numéro de RG 0807227-4.

Monsieur le Maire précise par ailleurs, que les frais inhérents à ce litige sont couverts par l'assureur de la commune au titre du contrat de protection juridique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire, tant en première instance, que le cas échéant, en appel ou en cassation devant le conseil d'Etat.

5- Avis concernant une déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain sis rue de l'abbaye

Monsieur le Maire expose qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sis rue de l'abbaye et cadastré section AB numéro 259.

La parcelle, actuellement en nature de jardin, est d'une superficie de 251 m². Elle est classée en zone UA au plan local d'urbanisme.

La mutation est envisagée au prix de 630 euros hors frais de notaire. Ce prix est inférieur au seuil de consultation des domaines.

Comme à son habitude et bien qu'il ait reçu délégation à ce sujet, cette question a été abordée lors de la dernière réunion de Bureau Municipal, qui a décidé de transmettre au Conseil Municipal pour avis.

En l'espèce, l'acquisition de ce terrain permettrait *principalement* de mener à bien une opération d'habitat telle que reprise dans les objectifs du plan d'aménagement et de développement durable inscrit dans le plan local d'urbanisme.

Subsidiairement, si la faisabilité de cette opération s'avérait impossible dans un premier temps, ce terrain pourrait être affecté en réserve foncière en vue de l'acquisition des terrains annexes, toujours dans le but de mener à bien une opération d'habitat.

Vu les articles L 210-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juillet 1982 et du 6 décembre 2005, instaurant une zone d'intervention foncière au profit de la commune,

Vu les délibérations des 15 octobre 1987, 30 novembre 1987, et 11 avril 1994, 6 décembre 2005, précisant l'usage du droit de préemption,

Vu le Plan Local d'Urbanisme PLU approuvé le 8 juin 2005, et modifié les 11 avril, 23 juillet et 26 novembre 2007,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de ces terrains, reçue en mairie le 18 septembre 2008,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire usage de la faculté de préemption qui lui est accordée par le code de l'urbanisme
- de se porter acquéreur au prix prévu dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner de cette parcelle (AB 259 d'une superficie de 251 m²) soit un montant total de 630 euros hors frais
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

6- Effacement des réseaux électriques rue des moulins

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 juillet dernier, le conseil municipal a décidé de la rénovation de l'éclairage public de la rue des moulins. Qu'à cette date, le chiffrage pour l'effacement n'avait pas encore été transmis par la fédération départementale d'électricité, et qu'il vient d'en être destinataire.

Il propose de procéder à l'effacement des réseaux dans cette rue. Le coût total des travaux s'élève à 9.744,44 euros pour la partie équipement de communication électronique, et à 86.985 euros TTC pour la partie réseau électrique.

La somme revenant réellement à la charge de la commune est estimée aux alentours de 62.000 euros TTC (TVA à récupérer au titre du FCTVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'entreprendre les travaux tels que détaillés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou acte, ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

7- Réalisation d'une extension des réseaux électriques et téléphoniques rue des champs verts

Monsieur le Maire explique qu'un riverain de la rue des champs verts sollicite l'extension des réseaux électriques et téléphoniques afin de pouvoir raccorder son habitation.

L'habitation (*qui est issu de la transformation d'un garage*) est déjà construite et un groupe électrogène assure la couverture des besoins électriques.

Monsieur le Maire indique que le bénéficiaire s'est engagé à prendre à sa charge l'intégralité des dépenses nécessaires à cette extension de réseau.

Le coût total des travaux est estimé à 9.774 euros déduction faite des participations du SIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation des travaux tels que détaillés ci-dessus
- d'accepter la participation financière du bénéficiaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet

8- Validation du rapport annuel concernant le service public de l'eau potable

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité :

- d'approuver ce rapport tel qu'établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

9- Validation du rapport annuel concernant le service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité :

- d'approuver ce rapport tel qu'établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

10- Lancement d'un appel d'offres pour la modernisation des sanitaires publics

La ville de Saint-Valery-sur-Somme dispose d'un patrimoine relativement important - pour une commune relevant de sa strate démographique - de toilettes publiques implantées au travers de l'ensemble de la commune et de son hameau.

Pour remédier à l'état de vétusté constaté de ces différents équipements, adapter ceux-ci aux contraintes modernes de gestion et de propreté, les rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, un programme global de rénovation de l'ensemble de son parc de sanitaires publics doit être engagé.

Compte tenu des budgets à mobiliser la commune souhaite lancer différentes tranches opérationnelles afin de couvrir la dépense globale.

Celles-ci seront éventuellement à définir selon les résultats de l'appel d'offres lequel prévoira l'élaboration de chiffrages distincts par site d'exploitation.

Par ailleurs, certains secteurs sont dépourvus de ce type d'équipement (parc des corderies, secteur de la vieille ville/quartier de l'abbaye etc.) et il serait bon de compléter le parc de sanitaires publics en implantant de nouvelles sanisettes automatisées dans ces secteurs.

La commune a souhaité retenir la solution de l'acquisition de ces équipements, toutefois, il convient également, selon les propositions faites par les sociétés prestataires d'envisager également de pouvoir éventuellement en déléguer la maintenance.

Pour ce qui concerne les aspects esthétiques ou fonctionnels de ces équipements, cela sera décidé plus précisément lors de la passation du marché, chaque fournisseur étant libre de proposer le modèle de son choix.

Des orientations générales seront toutefois données, et globalement les nouvelles sanisettes (hors cabines intégrables) devront bien s'intégrer dans les sites choisis. Des autorisations d'urbanisme seront demandées, et l'avis de l'architecte des bâtiments de France aura été préalablement sollicité.

L'appel d'offres portera donc sur l'ensemble des prestations suivantes :

- Fourniture d'équipements automatisés (*cabine intégrable, ou sanisettes nouvelles*)
- La pose de ces sanisettes et cabines
- La création des semelles de béton (y compris toute sujétion pour prévoir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite) de tabouret de raccordement et de tous les branchements (EDF, Eau, Plomberie, Assainissement), la réalisation des branchements et des extensions de réseaux correspondantes, tous travaux de fondation ou d'affouillement nécessaires à l'implantation des équipements précités.
- En option : la maintenance de l'ensemble des sanitaires automatiques ainsi implantés.

Monsieur le Maire détaille les projets sites par sites et requiert l'avis du Conseil Municipal notamment concernant les caractéristiques futures attendues des nouveaux équipements et leurs implantations prévisionnelles (*en cas d'implantation d'équipements neufs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De valider les orientations reprises dans le tableau ci-annexé
- De maintenir la gratuité de l'ensemble du parc de sanitaires publics
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant, selon les modalités prescrites par le code des marchés publics (appel d'offres ouvert)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Sanitaires publics

État de l'existant et projets futurs

Remarques générales sur le patrimoine actuel :

Sauf l'équipement n°7, aucun sanitaire n'est équipé d'un nettoyage automatique (même partiel)

L'ensemble du parc des sanitaires publics est gratuit

Numéro opération	Localisation	Caractéristiques des équipements existants*	Evolution à donner	Caractéristiques futures attendues sous réserve de faisabilité technique*	Divers
1	Place du jeu de battoir (sanitaires accolés à la porte de Nevers)	<u>Etat général</u> : correct (non hors gel) <u>Surface au sol</u> : 25 m ² <u>Composition</u> : 2 WC + 4 urinoirs + un espace de rangement (~6m ²)	1 - Suppression des sanitaires existants : démolition du bâtiment, remise en état des sols, grattage et rejointoiement des murs extérieurs libérés 2- implantation d'une sanisette automatisée neuve place du jeu de battoir : près du point d'apport volontaire du tri sélectif	<ul style="list-style-type: none"> ▶ WC handicapé + 1 urinoir + lave-mains ▶ Nettoyage sol, mur, et chasse entièrement automatisé. 	Prestations à couvrir et à chiffrer : Lot gros œuvre Lot réseaux Lot fourniture équipement neuf
2	Buvette de la plage (sanitaires publics se trouvant au niveau R-1 de l'immeuble)	<u>Etat général</u> : dégradé Toilettes mis hors d'usage <u>Surface au sol</u> : 7,35 m ² <u>Composition</u> : 2 WC + 4 urinoirs	1- démontage des installations existantes. Rebouchage et fermeture des réseaux. Reprise sommaire des sols et des murs 2- implantation d'une sanisette automatisée neuve près de l'aire de jeu, bien intégrée au bord de l'espace boisé.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 WC handicapé + 1 urinoir + 1 point d'eau extérieur pour le nettoyage des bottes ou autres ▶ Nettoyage sol, mur, et chasse entièrement automatisé. 	Prestations à couvrir et à chiffrer : Lot gros œuvre Lot réseaux Lot fourniture équipement neuf
3 Plan fourni	Place Alphonse Pierru (ch'coin minteux)	<u>Etat général</u> : dégradé <u>Surface au sol</u> : 7,54 m ² <u>Composition</u> : 2 WC + 4 urinoirs	1-démontage des installations existantes. 2- implantation d'une cabine intégrable automatisée	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2 WC handicapé, + 1 urinoir + lave-mains Prévoir la création d'un point eau chaude / eau froide (marché dominical) ▶ Nettoyage sol, mur, et chasse entièrement automatisé. 	Prestations à couvrir et à chiffrer : Lot gros œuvre Lot réseaux Lot fourniture cabine intégrable
4 Plan fourni	Digue du Nord (Abri côtier)	<u>Etat général</u> : dégradé <u>Surface au sol</u> : 4,80 m ² <u>Composition</u> : 2 WC Un évier	1-démontage des installations existantes. 2- implantation d'une cabine intégrable automatisée En variante 1 : intégration d'une cabine type toilettes sèches	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 WC handicapé + 2 urinoirs + lave-mains Prévoir la création d'un point nettoyage des bottes dans la solution hors variante ▶ Nettoyage sol, mur, et chasse entièrement automatisé. 	Présence des réseaux à vérifier (eau et assainissement) Prestations à couvrir et à chiffrer : Lot gros œuvre Lot réseaux (à vérifier)

				► Variante : deux toilettes sèches dont une au minimum accessible aux personnes à mobilité réduite	Lot fourniture cabine intégrable
5 Plan fourni	Quai Blavet (joutant l'office de tourisme)	<u>Etat général</u> : correct (non hors gel) <u>Surface au sol</u> : 5,46 m ² <u>Composition</u> : 2 WC	1-démontage des installations existantes. 2- implantation d'une cabine intégrable automatisée	► 1 WC handicapé + lave-mains ► Nettoyage sol, mur, et chasse entièrement automatisé.	Prestations à couvrir et à chiffrer : Lot gros œuvre Lot réseaux Lot fourniture cabine intégrable
6	Place de la Gare (inclus dans le bâtiment de la gare)	<u>Etat général</u> : dégradé <u>Surface au sol</u> : 5,27 m ² <u>Composition</u> : 2 WC + 3 urinoirs	1-démontage des installations existantes. 2- implantation d'une cabine intégrable automatisée	► 1 WC handicapé + lave-mains ► Nettoyage sol, mur, et chasse entièrement automatisé.	Prestations à couvrir et à chiffrer : Lot gros œuvre Lot réseaux Lot fourniture cabine intégrable
7	Quai Courbet (près de la place du Dr Lommier)	<u>Etat général</u> : bon état : sanitaire automatique gratuit <u>Surface au sol</u> : à préciser <u>Composition</u> : 1 WC handicapé + urinoir	1-sanitaires à déplacer pour le mettre plus à l'arrière sur la place du Dr Lommier 2- remise en état des sols à l'ancien emplacement	Aucune modification par rapport à la sanisette actuelle (<i>simple déplacement</i>)	Prestations à couvrir et à chiffrer : Lot gros œuvre Lot réseaux Lot grutage Pas de fourniture
8	--- création ---	---	1- fourniture et pose (<i>terrassement et réseaux compris</i>) d'une sanisette automatique neuve : Place de l'Ermitage	► 1 WC handicapé + 1 urinoir + lave-mains ► Nettoyage sol, mur, et chasse entièrement automatisé.	Prestations à couvrir et à chiffrer : Lot gros œuvre Lot réseaux Lot fourniture équipement neuf
9	--- création ---	---	1- fourniture et pose (<i>terrassement et réseaux compris</i>) d'une sanisette automatique neuve : Parc des corderies	► 1 WC handicapé + 1 urinoir + lave-mains ► Nettoyage sol, mur, et chasse entièrement automatisé.	Prestations à couvrir et à chiffrer : Lot gros œuvre Lot réseaux Lot fourniture équipement neuf
10	--- création ---	---	1- fourniture et installation (<i>hors terrassement et réseaux</i>) d'une cabine intégrable automatisée : Parking du port, intégration dans le projet de construction d'une billetterie commune	► 1 WC handicapé + 1 urinoir + lave-mains ► Nettoyage sol, mur, et chasse entièrement automatisé.	Prestations à couvrir et à chiffrer : Lot fourniture cabine intégrable

*Le prestataire peut proposer toute modification de la composition du sanitaire, qui n'est donné à ce stade qu'à titre indicatif, en fonction de la place réellement disponible et en fonction des contraintes techniques (sas techniques, réseaux à créer, espaces logistiques etc.) – travaux en régie à prévoir pour les sanitaires publics de Ribeauville

11 – Décision modificative n°1 des budgets

Monsieur le Maire détaille les modifications budgétaires qu'il convient d'opérer concernant le budget principal et le budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement, et apporte toutes précisions à ce sujet. De nombreuses écritures d'ordres sont prévues, ainsi qu'un recalage des dépenses et des recettes. Monsieur le Maire liste l'ensemble des mouvements imputation par imputation.

Budget principal :

Libellé		Créée le 07/11/2008		
Délibération du //		Modifiée le 07/11/2008		
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget Service	Libellés
024. R- RF	1 753 200.00	-1 129 500.00	623 700.00	Produits de cessions d'immobilisations
10223. R- RF	91 943.00	6 200.00	98 143.00	T.L.E.
1321.816 R- RE	0.00	3 000.00	3 000.00	Etat et établissements nationaux
1321.818 R- RE	0.00	4 200.00	4 200.00	Etat et établissements nationaux
1323.623 R- RE	9 000.00	-4 200.00	4 800.00	Départements
1323.818 R- RE	0.00	6 300.00	6 300.00	Départements
1325.623 R- RE	10 000.00	-3 500.00	6 500.00	Groupements de collectivités
1328.810 R- RE	6 270.00	-1 500.00	4 770.00	Autres
1328.821 R- RE	0.00	10 000.00	10 000.00	Autres
1641. R- RE	0.00	1 000 000.00	1 000 000.00	Emprunts en francs ou EURO (sous
165. D- RF	1 000.00	700.00	1 700.00	Dépôts et cautionnements reçus
202.609 D- RE	1 200.00	8 000.00	9 200.00	Frais études élaboration modif. rév. doc
2031.510 D- RE	5 020.00	-5 000.00	20.00	Frais d'études
2111.806 D- RE	48 000.00	-48 000.00	0.00	Terrains nus
2131.619 D- RE	18 000.00	-3 000.00	15 000.00	Bâtiments publics
21318.814 D- RE	156 000.00	- 105 300.00	50 700.00	Autres bâtiments publics
2132.628 D- RE	0.00	2 000.00	2 000.00	Immeubles de rapport
2135.528 D- RE	6 300.00	-5 000.00	1 300.00	Installations générales, agencements,
2135.818 D- RE	0.00	25 000.00	25 000.00	Installations générales, agencements,
2152.817 D- RE	0.00	54 000.00	54 000.00	Installations de voirie
2153.819 D- RE	0.00	9 000.00	9 000.00	Réseaux divers
2153.821 D- RE	0.00	10 000.00	10 000.00	Réseaux divers
21534.623 D- RE	85 000.00	-44 400.00	40 600.00	Réseaux d'électrification
21534.713 D- RE	68 000.00	-28 000.00	40 000.00	Réseaux d'électrification
21534.816 D- RE	0.00	17 700.00	17 700.00	Réseaux d'électrification
21534.820 D- RE	0.00	5 300.00	5 300.00	Réseaux d'électrification
2184.810 D- RE	7 500.00	-2 000.00	5 500.00	Mobilier
023. D-OsF	600 000.00	-37 500.00	562 500.00	Virement à la section d'investissement
6811. D-OsF	0.00	37 500.00	37 500.00	Dotations aux amortissements des
021. R-OsF	600 000.00	-37 500.00	562 500.00	Virement de la section de fonctionnement
2031. R-OsF	0.00	91 300.00	91 300.00	Frais d'études
2158. D- RE	0.00	91 300.00	91 300.00	Autres
2802. R-OsF	0.00	37 500.00	37 500.00	Frais études, élaboration et rév. doc.
022. D- RF	30 000.00	-16 000.00	14 000.00	Dépenses imprévues
60622. D- RF	20 000.00	3 000.00	23 000.00	Carburants
61558. D- RF	20 000.00	3 000.00	23 000.00	Autres biens mobiliers
617. D- RF	3 000.00	8 000.00	11 000.00	Etudes et recherches
6247. D- RF	4 500.00	500.00	5 000.00	Transports collectifs
6332. D- RF	2 000.00	800.00	2 800.00	Cotisations versées au F.N.A.L.
637. D- RF	2 000.00	700.00	2 700.00	Autres impôts, taxes et versements
208.805 D- RE	181 500.00	- 181 500.00	0.00	Autres immobilisations incorporelles
2138.805 D- RE	0.00	181 500.00	181 500.00	Autres constructions

BALANCE GENERALE		Dépenses	Recettes	Différence
Investissement		-17 700.00	-17 700.00	0.00
Fonctionnement		0.00	0.00	0.00

Budget du service de l'eau et de l'assainissement :

Libellé		Créée le 07/11/2008		
Délibération du / /		Modifiée le 07/11/2008		
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget Service	Libellés
022. D- RF	6 000.00	-5 500.00	500.00	Dépenses imprévues
6063. D- RF	2 530.00	1 200.00	3 730.00	Fournitures d'entretien et de petit
6066. D- RF	4 000.00	300.00	4 300.00	Carburants
627. D- RF	0.00	100.00	100.00	Services bancaires et assimilés.
66. D- RF	6 000.00	3 900.00	9 900.00	CHARGES FINANCIERES
1022. R- RF	8 990.00	6 000.00	14 990.00	Fonds globalisés d'investissement
21561.801 D- RE	10 000.00	20 000.00	30 000.00	Service de distribution d'eau
2158.804 D- RE	9 688.00	3 000.00	12 688.00	Autres
2315.601 D- RE	0.00	2 300.00	2 300.00	Installation, matériel et outillage
2315.803 D- RE	65 000.00	-60 300.00	4 700.00	Installation, matériel et outillage
2315.805 D- RE	0.00	41 000.00	41 000.00	Installation, matériel et outillage
203. R- OsF	0.00	13 200.00	13 200.00	Frais d'études, recherches et de
2158. D- RE	0.00	13 200.00	13 200.00	Autres

BALANCE GENERALE		Dépenses	Recettes	Différence
Investissement		19 200.00	19 200.00	0.00
Fonctionnement		0.00	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les modifications budgétaires telles que présentées et reprises dans les documents ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Un vote contre : Monsieur Nicolas Lottin pour la décision modificative du budget principal, uniquement concernant les lignes 024 et 1641

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le versement de 52.000 euros du budget du camping vers le budget de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

12- Approbation de la convention pour la mise en place du passeport biométrique

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du déploiement du passeport biométrique, la commune a été choisie pour recevoir un équipement de ce type. Il s'agit d'une station fixe qui sera installée dans la mairie et qui permettra aux agents de pouvoir recueillir les informations nécessaires à l'élaboration des nouveaux passeports.

L'Etat sollicite la signature, pour le 28 novembre au plus tard, d'une convention fixant les modalités techniques et juridiques d'utilisation de ce matériel.

Pour ce qui concerne les modalités financières, le parlement sera saisi du montant de l'indemnité annuelle forfaitaire par station dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver l'installation dans la mairie, d'une station fixe pour la mise en place du passeport biométrique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type correspondante avec l'Etat, et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

13- Déclassement en vue de vente d'une portion de chemin rural non reconnu et non affecté à l'usage du public

Monsieur le Maire explique qu'entre la parcelle vendue à la société Lidl, et le terrain de la société JFG, persiste une portion de chemin rural non reconnu. L'absence de franchissement possible de la route départementale fait que celui-ci ne mène nulle part, et qu'il n'est de ce fait, de longue date, plus affecté à l'usage du public. Pour autant, incorporé matériellement dans la parcelle en question, il n'a jamais fait l'objet d'une procédure formelle de déclassement. Il y a lieu d'y remédier, en le déclassant et en l'incorporant au lot cédé à la société Lidl.

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 141-3 et suivants,
Considérant que ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte à d'éventuelles fonctions de desserte ou de circulation, puisque ces espaces ne sont plus, de longue date, affectés à l'usage du public,
Considérant que de ce fait le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De déclasser le chemin rural non reconnu pour la portion reprise sur le plan joint. Celui-ci rejoint donc la consistance du domaine privé de la commune
- De rétrocéder cet espace déclassé à la société Lidl dans le cadre de la vente des parcelles annexes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

14 – Refonte du site internet de la commune

Monsieur le Maire passe la parole à Mlle Clémence Froissart qui s'est occupée, en relation avec Monsieur Cuvillier, de la mise en concurrence et des négociations avec les prestataires de service afin de mener à bien ce projet. Le but est de rendre le site plus attractif, plus fonctionnel, et plus convivial pour tous.

Elle rappelle les différentes fonctionnalités du site, l'arborescence retenue ainsi que les objectifs généraux qui seront mis en avant par le biais de ce support. Il ne s'agit pas en l'espèce de modifier l'ancien site, mais d'en créer un entièrement nouveau, plus en conformité en terme de capacité et de présentation au développement actuel de ce mode de communication ;

L'offre la mieux disante est présentée par la société netinfosmédiass, pour un montant maximal de 17.945 euros HT. La maintenance est estimée à 600 euros annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De retenir l'offre présentée par la société netinfosmédiass pour un montant maximal de 17.945 € HT.
- D'inscrire les crédits au budget principal 2009.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, devis ou contrats, et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

15 - Questions et informations diverses

a/ Désignation d'un géomètre pour l'établissement de relevés dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle crèche

Monsieur le Maire présente les différentes offres reçues pour l'établissement des relevés de géomètre, nécessaires à l'architecte dans le cadre du projet de construction de la nouvelle crèche.

Offre présentée par *	Prix en € HT
Artopo	1.900 euros + 1.000 euros en option pour délimitation et bornage
Cabinet Poignon	1.092,50 euros
Philippe dacheville	1.170 euros

Sarl Gallet	1.017,22 euros
Euclyd	1.450 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De retenir l'offre la mieux disante présentée par la SARL Gallet pour un montant HT de 1.017,22 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou contrat, et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

b/ Désignation d'un bureau de contrôle et SPS (sécurité et protection de la santé) dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle crèche

Monsieur le Maire présente les différentes offres reçues pour la prise en charge des missions de contrôle et de SPS dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle crèche.

Offre présentée par	Prix en € HT
Bureau veritas	SPS : 5.250 euros Pas de remise de prix sur les missions de contrôle
Norisko	Contrôle technique (LP+ SEI+ HAND) : 7.320 € SPS : 5.375 euros Total 12.695 euros
SOCOTEC	Contrôle technique (LP+ SEI+ HAND) : 9.890 € SPS : 7.200 euros Total 17.090 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De retenir, sous réserve de validation par l'architecte – Maître d'œuvre de l'offre présentée, la société NORISKO pour les missions de contrôle et de coordination de sécurité.
- D'engager des négociations avec cette société pour obtenir une éventuelle baisse de prix sur la mission SPS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou contrat, et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

C/ Travaux d'éclairage public : sentier de la falaise

Monsieur le Maire explique que cette question a déjà été plusieurs fois à l'ordre du jour du conseil, et que différentes solutions techniques non concluantes ont déjà été proposées par la Fédération d'électricité de la Somme : projecteur en hauteur sur mat, implantation de dispositifs lumineux dans le sol etc.

Deux difficultés se posent : comment éclairer le cheminement sans éclairer inutilement tout le talus, comment réaliser cet éclairage avec les difficiles conditions de terrassement qu'implique une ancienne falaise morte.

La FDE lui propose de valider un devis de 18.717,40 euros TTC pour la pose d'une dizaine de bornes en bois de moins d'un mètre de haut, pourvu des mêmes types de lanternes que sur le quai Blavet ou sur le parking de la gare.

Ce devis n'inclut pas les travaux de terrassement.

L'ensemble de l'opération est budgété aux alentours de 40.000 euros TTC, terrassement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De faire réaliser ces travaux à concurrence d'un budget maximal de 40.000 euros TTC, et de saisir la Fédération d'Electricité et le SIER d'une mission sur l'ensemble des travaux, terrassement compris.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou contrat, et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

3 abstentions : Madame Claudine Dallery, Madame Clémence Froissart, Monsieur Nicolas Lottin

D/Extension de l'aire des camping-cars

Monsieur le Maire présente le projet de travaux d'extension de l'aire des camping-cars.

Les différents postes de dépenses consistent principalement en :

- des travaux de terrassement et d'aménagement d'un montant maximal estimé à 53.000 euros HT
- l'installation d'une barrière et d'une borne de stationnement automatisées. Des devis ont été sollicités, mais ne permettent pas, pour l'heure, de donner un estimatif définitif du budget à mobiliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité,

- d'entreprendre ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou contrat, à engager toute dépense, et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération
- d'inscrire les crédits correspondants au BP 2009

Une abstention : Monsieur Nicolas Lottin

E/ Modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été amené à délibérer pour entreprendre diverses modifications du Plan Local d'Urbanisme. Il avait alors été convenu de missionner un cabinet d'étude afin de mener à bien ces différentes procédures, qui pourront faire l'objet d'une enquête publique unique.

Il s'agit notamment de mener à bien les procédures suivantes :

- Modification du règlement de la zone UX pour permettre la création de logements dans le périmètre de la ZAC (casernement de la gendarmerie ou hôtel)
- Modification du règlement et du zonage d'une des zones 1AU pour permettre la concrétisation d'une seconde phase de constructions (Cottages de la Baie)
- Modification en vue de l'incorporation au PLU du dossier de réalisation de la ZAC de la Baie de Somme.
- Modification ou révision simplifiée afin de créer un sous-secteur en zone UB, lequel intégrerait un COS plus restrictif.

Le Cabinet Poignon qui a été chargé des précédentes procédures de modifications ou de révision lui a fait parvenir une offre d'un montant total de 6.150 euros HT, pour la réalisation et le suivi de l'ensemble de ces procédures (*il convient également de compter 45 euros environ pour la reprographie de chaque dossier*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité,

- De missionner le cabinet Poignon pour la réalisation de ces différentes procédures, pour un montant total HT 6.150 euros HT, hors frais de reprographie.
- D'entreprendre les formalités de publicité prescrites
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou contrat, à engager toute dépense, et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

F/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'un agent l'a saisi d'une demande d'augmentation de son temps de travail. Cet adjoint technique est affecté, à raison de 31H30 par semaine, à des tâches de surveillance de la voirie publique au sein de l'équipe de la police municipale. Les missions de ce service sont variées et la charge de travail est en constante progression, aussi, Monsieur le Maire propose d'accéder favorablement à la demande de cet agent qui sollicite l'ouverture d'un poste à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité,

- De modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de permettre l'augmentation de la quotité horaire de cet agent :
 - 1 : adjoint technique 2^{ème} classe tps non complet 31H30
 - +1 : adjoint technique 2^{ème} classe tps complet 35H

Cette modification prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2009. Toutefois, le temps de travail de l'agent porté à 1593 heures pour l'année devra être réparti en fonction des nécessités de services. Cela implique des

horaires allégés en basse saison et une présence nettement plus soutenue pendant la saison touristique, y compris pendant les vacances, week-end et jours fériés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou contrat, à engager toute dépense, et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

G/ Choix d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la remise en concurrence des contrats de prestations du service de l'eau et assainissement, le suivi de ces contrats et la rédaction des rapports annuels sur le fonctionnement du service.

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a été lancée afin de retenir un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la remise en concurrence des contrats de prestations du service de l'eau et assainissement, le suivi de ces contrats et la rédaction des rapports annuels sur le fonctionnement du service. Ces contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité, compte tenu des délais impartis et du montant très inférieur au seuil des marchés de ces prestations, d'autoriser Monsieur le Maire à retenir le prestataire le mieux disant.

H/ Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association 3D en Baie

Monsieur le Maire expose que l'association 3D en Baie avait sollicité une subvention annuelle de fonctionnement de 800 euros.

Lors du vote des subventions annuelles aux associations locales, il avait été admis que la subvention serait dans un premier temps de 600 euros et que si le projet de cours complémentaires voyait le jour, cette décision pourrait être reconsidérée en cours d'année.

L'association ayant mené à bien ce projet, elle sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire de 200 euros pour la soutenir dans la diversification de ses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité,

- D'attribuer une subvention complémentaire de 200 euros à l'association 3D en Baie très active pour la promotion de la danse dans la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou contrat, à engager toute dépense, et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

I/ Versement de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé à des fêtes locales

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de verser des subventions exceptionnelles aux associations ayant participé à l'animation des fêtes locales suivantes : la route du poisson et le marché de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité,

- De verser à l'amicale des agents hospitaliers une subvention de 134 euros correspondant aux coûts des repas, boissons et collations offerts aux musiciens ayant participé à la route du poisson le 20 septembre dernier.
- De payer aux associations suivantes, dès accomplissement des prestations lors du marché de Noël, les subventions reprises ci-après :
 - o Association L'ÂME STRONG : Concert : Les voix de l'âme et de la soul, le samedi 6 décembre
Subvention de 1.050 euros
 - o Association Pampana : Concert le dimanche 7 décembre
Subvention de 1.200 euros
 - o Association Mouette et Chansons : concert le dimanche 7 décembre
Subvention de 400 euros
 - o Association des Modélistes Ferroviaires de la Région d'Amiens : Animation de la maquette ferroviaire le vendredi, samedi 6 et dimanche 7 décembre (Tribunal de Commerce)
Subvention de 500 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

J/ Prime pour les agents travaillant le dimanche et les jours fériés

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'agents effectuant des heures le dimanche dans le cadre de leur quotité horaire normale. Cela ne concerne pas les agents effectuant des heures supplémentaires ou des heures complémentaires les dimanches et jours fériés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité,

- D'instaurer une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, telle qu'elle est mise en œuvre par les textes suivants :
Arrêté ministériel du 19 août 1975 (JO du 2/09/1975)
Arrêté ministériel du 31 décembre 1992 (JO du 16/01/1993)
- De l'attribuer au bénéfice des agents travaillant les dimanches et jours fériés, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de leur temps de travail (hors heures supplémentaires et complémentaires)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

K/ Versement d'une prime de fin d'année aux agents en contrat.

Monsieur le Maire explique que les agents communaux reçoivent de longue date, une prime de fin d'année. Si cette disposition est automatique pour les agents statutaires, les agents sous contrat (*contrats saisonniers, contrats d'avenir, contrats d'accompagnement à l'emploi, ou encore contrats d'apprentissage*) ne sont pas censés en bénéficier.

Depuis plusieurs années, il a été proposé de verser également aux agents « sous contrats » une prime de fin d'année, d'un montant de 230 euros, éventuellement prorata temporis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une prime de fin d'année d'un montant de 230 euros aux agents en contrat, versée au prorata de leur période de travail effectif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

L/ Instauration d'une taxe sur les publicités et enseignes

Monsieur le Maire explique que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie remplace les anciennes taxes sur les emplacements publicitaires et les affiches par la taxe locale sur la publicité extérieure.

La complexité des précédentes taxes n'avaient pas permis à la commune de les mettre en œuvre, alors que cela permettrait sûrement d'empêcher la prolifération anarchique de supports publicitaires disgracieux.

Conformément à la circulaire ministérielle du 24 septembre dernier, la mise en place de ce dispositif prendrait effet au 1^{er} janvier 2010, selon les barèmes et taux en vigueur.

Vu la loi de modernisation de l'économie instituant la taxe sur la publicité extérieure, en date du 4 août 2008 (n° 2008-776),

Vu la circulaire ministérielle en date du 24 septembre 2008,

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 à 45 et R 581-1 à 88

Vu les divers décrets d'applications de la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure telle qu'elle est prévue par la loi de modernisation de l'économie en date du 4 août 2008 et dans les conditions prescrites par la circulaire ministérielle du 24 septembre 2008.
- De retenir comme tarif de référence celui précisé par la circulaire ministérielle
- De ne prévoir aucune exonération ou réfaction de la taxe qui sera perçue d'après le barème des tarifs de droit commun prévu par la circulaire ministérielle susmentionnée à savoir :

- 15 euros le m² annuel pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (*dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique*) de moins de 50 m²
- 30 euros pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (*dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique*) de plus de 50m²
- 45 euros le m² annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de moins de 50 m²
- 90 euros le m² annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de plus de 50 m²
- 15 euros le m² annuel pour les enseignes entre 0 et 12 m²
- 30 euros le m² annuel pour les enseignes de 12 à 50 m²
- 60 euros le m² annuel pour les enseignes supérieures à 50 m²
- La taxation se fait par face. Par ailleurs, lorsqu'un dispositif d'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique et susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.
- Comme le prévoient les dispositions réglementaires, les tarifs ne seront indexés qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, à l'expiration de la période transitoire. Ces tarifs seront relevés automatiquement, sans décision de la collectivité, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Les montants actualisés seront publiés dans la circulaire annuelle de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux.

- La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune. Celle-ci doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition, pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier ou dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression.
- La taxe est due à compter du 1^{er} jour du mois suivant la pose du dispositif publicitaire, et s'applique prorata temporis.
- Le recouvrement de la taxe est opéré par l'administration à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition. Le recouvrement peut être poursuivi solidairement contre les personnes suivantes : l'exploitant du dispositif (1^{er} rang), le propriétaire (2^{ème} rang), celui dans l'intérêt duquel le dispositif publicitaire a été réalisé (3^{ème} rang).
- Le régime des infractions et des sanctions doit être précisé par un décret à intervenir. Toute infraction aux articles L 2333-6 à 13 et L 2333-13 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux dispositions réglementaires prise pour leur application est par ailleurs, punie d'une amende contraventionnelle dont le taux est fixé par décret en Conseil D'Etat
- Lorsque la contravention a entraîné le défaut de paiement, dans le délai légal de tout ou partie de la taxe, le tribunal de police condamne en outre le contrevenant au paiement du quintuple des droits dont la commune a été privée.
- A défaut de déclaration dans les délais prescrits, s'il est constaté à l'occasion d'un contrôle d'un redevable ne respecte pas ses obligations, après mise en demeure restée sans effet, il peut être procédé à la taxation d'office.

Il est par ailleurs rappelé qu'outre l'ensemble de ces dispositions, le code de l'environnement stipule que l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels de publicité, de préenseignes ou d'enseigne sont soumis à déclaration préalable.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

M / Choix de dénomination de voiries :

Monsieur le Maire propose compte tenu de l'heure tardive et du fait que ce genre de décision mérite de susciter des débats nourris, d'ajourner cette question portant sur le choix d'un nom pour les voiries suivantes :

- ruelle entre la rue Jules Gaffé et la rue des moulins
- la voie principale de la ZAC
- la voie secondaire de la ZAC

Il propose néanmoins à l'ensemble des conseillers d'y réfléchir dès à présent afin de pouvoir en discuter lors d'une prochaine réunion.

N/ Extension et renforcement du réseau d'eau rue de Rossigny

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de réaliser le bouclage des canalisations de la rue de Rossigny et de la rue Saint-Pierre. Cela permettra à la commune de parfaire ces dispositifs de lutte contre l'incendie, et de rendre plus efficace le réseau dans ce secteur.

Par ailleurs, des terrains potentiellement constructibles sont présents dans ce secteur, et les pétitionnaires souhaitent les faire viabiliser. Ils ont donné leurs accords pour prendre à leur charge la partie des dépenses correspondant à l'extension nécessaire au raccordement de leurs terrains.

Le coût total des travaux a été évalué à 64.293,19 euros.

La partition des dépenses pourrait s'établir de la manière suivante :

Coût total des travaux	64.293,19 euros TTC
Commune de Saint-Valery-sur-Somme	46.974,454 euros TTC
Riverain 1 (propriété Tellier)	7.271,71 euros TTC
Riverain 2 (propriété Vasseur) <i>* extension légèrement plus longue</i>	10.047,027 euros TTC*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De réaliser les travaux tels que repris ci-dessus, et de missionner l'entreprise de travaux la mieux disante pour les réaliser.
- D'inscrire cette dépense au budget du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2009
- De payer l'ensemble des factures et d'accepter la participation des riverains telle que reprise dans le tableau ci-dessus
- D'accepter la rétrocession dans son domaine public d'une bande de terrain située en limite de voirie, et nécessaire à l'exécution de ces travaux et à l'alignement de la voie, ainsi que de participer au frais de bornage correspondant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

O/ Rénovation de l'éclairage public rue de la cavée Lévesque

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation d'éclairage public rue de la cavée Lévesque (tranche 2 – partie haute vers le magasin intermarché)

Le coût total de l'opération est estimé à 26.356 euros TTC. Resterait à la charge de la commune une dépense résiduelle après déduction des éventuelles subventions 18.416 HT.

Les lampadaires seraient du même modèle que dans la partie plus basse de la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réaliser ces travaux
- de solliciter le cas échéant, l'aménageur de la ZAC pour envisager une prise en charge totale ou partielle de cette dépense
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

P/ Avis sur une déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire expose qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sis 96 rue de la Ferté / 63 quai Blavet et ruelle Devisse et cadastré section AL numéro 131.

Bien qu'il ait reçu délégation en la matière, il souhaite compte tenu des incidences financières d'une telle décision, solliciter l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.

Il s'agit du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au croisement de ces différentes artères, lequel est mentionné sur la déclaration de travaux comme étant un appartement.

Cette affirmation est erronée puisqu'aucun changement d'affectation n'est intervenu depuis la désignation de celui-ci en commerce. Le bien a une contenance de 55,15 m².

La mutation est envisagée au prix de 210.000 euros dont 8.300 euros de mobilier, et hors frais de notaire. Toutefois, ce prix devrait être révisé car le prix d'un commerce et celui d'un appartement diffère. En l'état, et au vue d'avis de professionnels de l'immobilier qui ont pu être interrogés à ce sujet, la valeur vénale du bien serait plutôt aux alentours de 125.000 euros.

Il est rappelé que ce bien se situe dans un périmètre de sauvegarde du petit commerce et de l'artisanat, que des procédures sont en cours pour faire reconnaître la qualification commerciale de ce rez-de-chaussée, qui a fait l'objet de travaux et d'une modification de destination sans autorisation. Une action pénale a dernièrement aboutie à ce sujet. Des suites judiciaires sont toujours en cours pour la remise en état sous astreinte du rez-de chaussée.

Par ailleurs, le notaire qui est chargé de rédiger l'acte, et la présente Déclaration d'Intention d'Aliéner semble méconnaître la vraie nature du bien vendu, puisqu'il précise à défaut qu'il s'agit d'un appartement. Il est vraisemblable de penser que l'acquéreur l'ignore tout autant.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de maintenir la vitalité commerciale du centre ville. Les petits commerces sont au quotidien, les acteurs de notre dynamisme économique. Ils constituent également une vraie source d'emploi pour les valericains, et ils sont indispensables au maintien d'un tissu économique actif. Si la commune veut maintenir sa population, ses emplois, il est primordial que tout soit mis en œuvre en faveur du maintien du petit commerce local. Par ailleurs, ces magasins de proximité sont essentiels à la qualité de vie des populations résidentes du centre ville, et notamment aux personnes âgées. Ces actions en faveur du petit commerce sont l'expression également d'un engagement à maintenir un centre ville actif, répondant au besoin de la population locale tout en étant pourvoyeur d'emplois.

En l'espèce, l'acquisition de ce bien permettrait de rendre conforme cet espace conforme à sa destination à savoir un commerce. La préemption aurait donc pour but d'organiser le maintien et la remise en place, d'une activité économique en ces murs. Cela est, en outre, en parfaite cohérence avec le périmètre de sauvegarde du petit commerce et de l'artisanat qui vise expressément cette rue qui est la plus commerçante de la commune. La vocation commerciale de ce rez-de-chaussée a été de nombreuses fois rappelée et l'opportunité qui est ici ouverte de l'exécuter doit être prise en compte.

Vu les articles L 210-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juillet 1982 et du 6 décembre 2005, instaurant une zone d'intervention foncière au profit de la commune,

Vu les délibérations des 15 octobre 1987, 30 novembre 1987, et 11 avril 1994, 6 décembre 2005, précisant l'usage du droit de préemption,

Vu le Plan Local d'Urbanisme PLU approuvé le 8 juin 2005, et modifié les 11 avril, 23 juillet et 26 novembre 2007,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de ce bien, reçue en mairie le 3 novembre 2008,

Vu la saisine du service des domaines,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire usage de la faculté de préemption qui lui est accordée par le code de l'urbanisme
- d'user dans un premier temps de la faculté ouverte par la loi de discuter le prix en faisant une contre-proposition au propriétaire. Le conseil municipal décide de fixer cette contre-proposition à 125.000 euros.

Le propriétaire disposera d'un délai de 2 mois pour faire part de son éventuelle acceptation.

A défaut d'accord amiable, la commune saisira la juridiction compétente en matière d'expropriation afin de l'appeler à fixer le prix. La saisine du juge se fera sous forme d'un mémoire motivé, comportant un descriptif des termes de comparaison et une méthode d'évaluation, dans le délai de 15 jours suivant la réponse du propriétaire.

La commune consignera 15% du montant de l'estimation des domaines dans les 3 mois à compter de la saisine du juge.

- Le prix devra être payé dans les 6 mois à compter de sa détermination (amiable ou judiciaire)
- la présente délibération sera notifiée au notaire, au vendeur, et à l'acquéreur dans les deux mois suivant la réception de la déclaration d'intention d'aliéner en mairie.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Un vote contre : Monsieur Nicolas Lottin

Q/ Information concernant le balisage en Baie de Somme.

Monsieur le Maire explique que dans le courant de l'été, il s'est ému des dysfonctionnements qui semblaient affecter le service de balisage de la Baie de Somme. Le baliseur « baie de Somme » est immobilisé depuis juillet 2008, et de ce fait, plus aucun balisage de l'entrée du port n'est réalisé depuis cette date.

Madame le Sous-préfet lui a adressé un courrier le 22 octobre dernier, afin de lui préciser que cette immobilisation était due à des pannes mécaniques, et que les réparations, en cours, devraient s'achever prochainement.

Ces réparations n'ont pas pu être entreprises rapidement en raison d'une part des procédures inhérentes aux commandes publiques, et d'autre part, en raison de l'indisponibilité des pièces chez le fournisseur désigné.

Le baliseur devrait être à nouveau opérationnel prochainement, et la signalisation de la Baie de Somme sera ensuite rétablie dans les meilleurs délais.

R/ Projet de création d'une billetterie commune sur le port.

Monsieur le Maire explique qu'il a récemment rencontré différents acteurs touristiques locaux, pour envisager la construction d'un espace commun pour la vente de leurs produits touristiques. Cette billetterie commune intéresse en premier lieu le chemin de fer touristique de la Baie de Somme, et les promenades en bateau en Baie, ces deux services disposant chacun, à l'heure actuelle, d'une billetterie sur le port.

D'autres synergies sont à trouver avec d'autres associations : le club de kayak, rando-nature, le CPIE, l'herbarium, ou encore l'éco-musée Picarvie.

La construction d'un espace commun permettrait de mutualiser les moyens, de développer la vente de produits touristiques locaux, et de produits dérivés, tout en évitant la multiplication d'occupations disparates du domaine public.

La commune serait maître d'ouvrage de l'opération, et pourrait y implanter un pôle de service : monnayeur, toilettes publiques, point d'information etc. Les loyers versés par les différents utilisateurs du pôle de service couvriraient son financement.

Son emplacement serait sur le parking du port, face à l'entrepôt des sels. Il conviendra à ce titre de saisir le Conseil Général d'une demande d'occupation du domaine public, car cet espace public relève de sa compétence (*ancien port de pêche*).

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis de principe du conseil municipal à ce sujet et l'autorisation de travailler plus avant sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se dit tout à fait favorable à la création d'une billetterie commune et donne son aval pour que les réflexions à ce sujet puissent être approfondies.

Le secrétaire de séance

Le Maire